

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 10

SEANCE DU 19 MAI 2022

==--==

L'an deux mil vingt-deux et le 19 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

6 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A SON PRESIDENT OU A SON VICE-PRESIDENT

Madame la Vice-présidente, explique à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer à son Président ou à son Vice-président un certain nombre de pouvoirs, et ce, afin de permettre une meilleure réactivité dans l'organisation du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-président devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue.

Ainsi, Madame la Vice-présidente demande à l'Assemblée que soit délégué au Président ou en son absence à elle-même, pour la durée du mandat, le domaine suivant mentionné à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

1 - La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du Centre communal d'action sociale, à donner au Président ou à la Vice-Présidente les délégations prévues par l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- de donner délégation de signature au Président ou en son absence à la Vice-Présidente du CCAS dans le domaine et condition précisés ci-dessus pendant la durée de son mandat.

Pour extrait conforme, le 20 mai 2022.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT